

**Loi n° 77-110 du 26 décembre 1977 modifiant la loi n° 66-69 du 4 juillet 1966 relative à l'exercice de la Médecine et à l'Ordre des médecins**

**Exposé des motifs**

La rédaction actuelle de l'article 12 de la loi n° 66-69 du 4 juillet 1966 permet aux médecins fonctionnaires d'exercer simultanément une activité à titre privé, après délibération du Conseil de l'Ordre des médecins et autorisation administrative.

La modification qui est proposée tend à supprimer cette possibilité dans la Région du Cap-Vert et dans les capitales régionales où ont été constatés de nombreux abus préjudiciables, notamment, aux services de santé publique.

L'interdiction ainsi formulée, sanctionnée par la démission d'office, est étendue aux membres du personnel enseignant et hospitalier titulaire du Centre hospitalier universitaire.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du jeudi 8 décembre 1977;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier.— L'article 12 de la loi n° 66-69 du 4 juillet 1966 relative à l'exercice de la médecine et à l'Ordre des Médecins est complété par l'alinéa suivant :

“ Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables dans la Région du Cap Vert et dans les chefs-lieux de Région où aucune autorisation ne peut être accordée ”.

Art. 2.—Il est inséré entre l'article 13 et le titre II de la loi n° 66-69 du 4 juillet 1966 relative à l'exercice de la médecine et à l'Ordre des Médecins un article 13 b2s ainsi conçu:

Article 13 bis.— Tout médecin fonctionnaire ou assimilé, tout membre du personnel enseignant et hospitalier titulaire du Centre hospitalier universitaire de Dakar qui aura exercé la médecine à titre privé en dehors des cas prévus aux articles 12 et 13 ci-dessus sera considéré comme démissionnaire d'office et radié de la Fonction publique ou du Centre hospitalier universitaire sous réserve du respect de la procédure disciplinaire ”.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Dakar, le 26 décembre 1977,

Par le Président de la République, Léopold Sédar Senghor.

Le Premier Ministre, Abdou Diouf.

*JORS, 4619, 21 janvier 1978, p.81-82.*